



ARRETE N° 2017/349

Objet : Arrêté de mise en demeure – violation de la réglementation de la publicité, des enseignes et pré enseignes

Le Maire de la commune de JUVIGNAC,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

Vu l'arrêté municipal du 9/12/1992 portant règlement local de publicité approuvé le 08/12/1992.

Vu le procès-verbal en date du 22/09/2017 établi par M.LEFEBVRE Hervé, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement.

CONSIDERANT que la Société Planet Auto a installé plusieurs dispositifs constituant de la publicité,

CONSIDERANT que les dispositifs se situent sur l'ensemble de la commune aux différents carrefours et autres,

CONSIDERANT que les dispositifs visés sont par conséquent en infraction avec l'article R.581-22 du Code de l'environnement.

ARRETE

Article premier

M. le Directeur de la Société Planet Auto dont le siège social est situé au 1237 les allées de L'Europe 34990 Juvignac est mis en demeure de supprimer les dispositifs susvisés dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions fixées à l'article L.581-27 du code de l'environnement.

Article 2

Le présent arrêté est notifié à M. le Directeur de la société Planet Auto.

Ampliation du présent arrêté est transmise au préfet du département de l'Hérault et au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier, ceci conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement.

Fait à JUVIGNAC, le 25 septembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée aux Relations avec
la Métropole, au Règlement Local de
Publicité, à la Ville et au Village Fleuris

Béatrice MICHEL



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en préfecture le 04/10/2017
de la publication le 07/10/2017